



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 2021/2022

* * * * *

COMMUNE DE SAINTE-ROSE



COMMENT METTRE EN ŒUVRE LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La présente notice d'utilisation a pour objectif de présenter les points clés de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, en répondant aux questions suivantes :

Qu'est-ce que le P.C.S. ?

Un document de prévention qui permet à l'équipe municipale de disposer d'un support pour réagir face à un événement se produisant sur la commune.

Il constitue de ce fait l'échelon local du Plan ORSEC départemental et un maillon essentiel de l'organisation de la réponse de la sécurité civile. Le P.C.S. est organisé en fonction des risques identifiés par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (élaboré par la Préfecture). Il prévoit l'organisation et les moyens communaux nécessaires à la gestion d'un événement, d'un sinistre. Cette réponse est apportée soit de façon indépendante et autonome (cas de la gestion des inondations par exemple) soit de façon coordonnée dans l'assistance des services de secours pour la gestion des cyclones, des accidents de Transports de Matières Dangereuses, des feux de forêts... Toutefois, l'inventaire établi par le DDRM n'est pas limitatif puisque la mise en œuvre du P.C.S. est nécessaire en cas d'événements particuliers (hébergement de masse, ...), de crise sanitaire (grippe A ; grippe aviaire...).

Quand utiliser votre P.C.S. ?

Lorsqu'un événement se produit sur le territoire communal et qu'il nécessite l'intervention de l'équipe municipale.

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être également activé sur demande de la Préfecture. Cette action est notamment réalisée pour assurer la mise en sécurité des élèves dans le cadre d'un retour anticipé sur la commune.

Comment utiliser votre P.C.S. ?

En utilisant, dans le classeur opérationnel, l'onglet consacré à l'analyse du risque correspondant à la situation à gérer. Ces éléments sont complétés par les onglets annuaires de crise et support d'aide à la mise en œuvre du P.C.S.

Le Plan Communal de Sauvegarde est rédigé de telle sorte que chaque membre de l'équipe municipale trouve les actions et les interventions nécessaires à la gestion d'un événement se produisant sur la commune. Le classeur opérationnel est organisé en fonction des risques majeurs recensés sur la commune. Si l'une ou l'autre de ces situations se produit, il faut se reporter à l'onglet qui traite le risque en question. Celui-ci contient la synthèse de tous les éléments nécessaires pour apporter la réponse communale et gérer la situation donnée (en collaboration / concertation avec les acteurs associés selon les risques).

Qui est mobilisé lors de l'activation du P.C.S. ?

L'ensemble de l'équipe municipale : élus, personnels techniques, personnels administratifs nommés dans la Cellule de Crise Municipale. Cette mobilisation est toujours progressive et en adéquation avec l'évènement à gérer.

La cellule de crise municipale représente l'organisation de l'intervention des moyens humains et la répartition des tâches qui sont affectées aux différentes équipes constituées.

Importance du contexte dans la mise en œuvre

Quel que soit l'évènement, le contexte dans lequel il se produit, va fixer précisément la réponse opérationnelle de l'équipe municipale dans sa gestion.

Chaque évènement est particulier par son contexte. L'équipe municipale s'adaptera à ce contexte en utilisant le support constitué par son Plan Communal de Sauvegarde. Elle utilise pour cela tous les moyens nécessaires (internalisés ou externalisés) pour préciser ce contexte et prendre les mesures de gestion de crise idoines.

Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde est uniquement déclenché par le Maire, ou un représentant désigné. Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché :

1. De la propre initiative du Maire dès lors que les renseignements reçus par tous moyens ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement et les mesures à mettre en place notamment :

- en cas d'alerte de crue ;
- en cas d'alerte de transport de matière dangereuse ;
- en cas de toute autre situation pouvant menacer la sécurité des personnes et des biens.

Le Maire en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.

2. Sur le conseil de l'autorité préfectorale (le préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte.

Note de service au personnel communal

Tout le personnel en congé légal ou en récupération, devra se tenir à la disposition de la commune dès la fin de l'alerte. Selon les circonstances, il prendra leur poste ou sera renvoyé chez eux sur ordre du Maire ou d'un responsable.

L'attention de ce personnel est tout particulièrement attirée sur le fait que le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde vaut réquisition, ne pas y répondre sans motif sérieux constitue une faute grave et sanctionnée comme telle.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°..... du
Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Sainte-Rose,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage, (*autres risques à préciser*) ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Sainte-Rose est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Réunion.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copies du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde seront transmises à Monsieur le Préfet de la Réunion .

Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Sainte-Rose, le
Le Maire,

Michel VERGOZ

Mise à jour du PCS

Pages modifiées	Objet de la modification	Date
Page 28	Tableau établissement sensible	25/10/2021
Page 30	Changement de nom	25/10/2021
Page 33	Modification du tableau	25/10/2021
Page 34	Changement de nom	25/10/2021
Page 38	Changement de nom	25/10/2021
Page 42 à 44	Recensement des moyens	25/10/2021

Informez de toutes modifications les destinataires du PCS :

- Préfet,
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SID-PC Préfecture),
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Gendarmerie,
- Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture,
- Conseil Général.

SOMMAIRE

1 – Identification des risques sur la commune

- 1.1 – Liste des aléas
- 1.2 – Identifications des vulnérabilités
 - Établissements sensibles

2 – Organiser la réponse communale

- 2.1 – Modalités d'activation du PCS (schéma)
- 2.2 – Organisation du dispositif communal (schéma)
- 2.3 – Répartition des tâches de l'équipe municipale
- 2.4 – Organisation de l'alerte :
 - Liste des contacts pour la préfecture
 - Qui alerter : alerte générale – alerte spécifique
- 2.5 - Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement
 - Fiche des centres
 - Plan cartographique de chaque centre

3 - Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés

Moyens matériels

4 - Annexes :

- 4.1 - Annuaire de crise
- 4.2 - Fiches actions
- 4.3 - Modèles de documents
- 4.4 - Exercice

1.2 – Liste des Aléas :

Risque Volcanique

Le Piton de la Fournaise est l'un des volcans les plus régulièrement actifs de la planète avec une crise éruptive tous les dix mois en moyenne. Son activité se manifeste par des coulées de laves et des produits de projection comme l'enclos, à l'intérieur duquel se produisent la plupart des éruptions, est inhabité, le Piton de la Fournaise ne constitue pas un réel danger pour la population réunionnaise. Toutefois, certaines éruptions peuvent survenir en dehors de l'enclos, comme en 1977 et en 1986. En 1977, une coulée de laves a englouti plusieurs maisons de la commune de Sainte-Rose avant de s'arrêter sur le seuil de l'église Notre Dame des laves. Un miracle, selon certains, qui a décidé la création de l'Observatoire Volcanologique. Depuis, ces rares éruptions sont anticipées et la population habitant à proximité du volcan (village du Tremblet, de Bois-Blanc) est évacuée, si nécessaire. Parmi ces produits, les cheveux de Pelé représentent probablement le seul risque volcanique direct concernant la quasi-totalité de l'île.

Ce sont des filaments de verre volcanique étirés qui sont largement dispersés par le vent à des kilomètres du point d'émission. Ces fibres de verre pressentent un danger pour le bétail et pour l'homme (perforation intestinales, accidents des yeux, des poumons, etc.), en couvrant les prairies et les pâtures, les cultures maraîchères et en polluant les sources, les captages, les rivières.

Les mesures de prévention prises dans le département :

- Un réseau permanent de surveillance de l'activité du volcan sous la responsabilité de l'Observatoire Volcanique, installé à la Plaine des Cafres ;
- Des programmes de recherche (reconstruction de passé éruptif du volcan, compréhension des mécanismes éruptifs, études du fonctionnement physique et chimique du volcan) ;
- Information de la population ;
- Plan de secours spécialisé «VOLCAN» qui comprend trois niveaux d'alerte :

Alerte 1 : Éruption imminente	Alerte 2 : Éruption dans l'enclos	Alerte 3 : Éruption hors enclos
<p>L'alerte est décidée par le Préfet et transmise aux autorités par le Cabinet de la Préfecture. L'accès à la partie sommitale de l'enclos est interdit. La gendarmerie dépêche une équipe chargée de matérialiser l'interdiction du volcan.</p>	<p><u>Pour la partie sommitale</u> : La cellule de crise est maintenue à la Sous-préfecture de Saint-Pierre, en vue de suivre l'évolution du phénomène et d'organiser éventuellement les secours des personnes en difficulté sur le site de l'éruption.</p> <p><u>Pour la partie littorale</u> : La cellule de crise est maintenue à la Sous-Préfecture de Saint-Benoît, en vue de suivre l'évolution du phénomène et d'organiser éventuellement les secours des personnes en difficulté sur le site de l'éruption.</p> <p>En cas de risque de coupure de la RN2 par une coulée, le parking de la « Place des Laves » sera mis à disposition des visiteurs avec un système de navettes par bus. La Route Nationale 2 sera fermée au niveau du Chemin Lacroix. Les riverains se situant dans ce secteur disposeront de badges pour leur permettre une libre circulation jusqu'à leur domicile.</p> <p>La Route Départementale 57 (Route des «Radiers») sera également fermée à son intersection avec la RD 57 E pour éviter le détournement de la fermeture de la zone.</p>	<p>Sont alors mis en place les postes de commandement suivant :</p> <p>1 : Le PC opérationnel à la Sous-préfecture compétente ;</p> <p>2 : Le PC fixe à la Préfecture.</p> <p>Ce que doit faire la population :</p> <p style="text-align: center;">AVANT L'ÉRUPTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consulter les documents d'information traitant des risques naturels ; - S'informer sur la nature du risque que vous encourez ; - Être prudent : ne prendre aucun risque inutile. <p style="text-align: center;">PENDANT ET JUSTE APRÈS L'ÉRUPTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rester à l'écoute des consignes émises par les médias - Être prudent : ne prendre aucun risque inutile.

Risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, sous l'effet d'influences naturelles (érosion, pesanteur, séisme) ou anthropiques (déboisement, terrassement, etc.).

Ce phénomène comprend diverses manifestations :

- *Les mouvements lents : affaissements, tassements, glissements, retrait-gonflement, etc. Ce type de phénomènes cause des dégâts importants aux constructions mais les accidents de personnes sont peu fréquents.*
- *Les mouvements rapides : effondrements, chutes de pierres et de blocs, éboulements, coulées boueuses. Le risque est conséquent en raison du caractère soudain de ces phénomènes, les infrastructures routières et les zones urbanisées sont menacées. La commune de Saint-Denis est principalement concernée par ces derniers.*

Les techniques de protection face au mouvement gravitaire

La protection vis-à-vis des affaissements et des effondrements :

- La protection active consiste à soutenir et consolider les cavités, contrôler les infiltrations d'eau si le vide est proche de la surface, etc ;
- La protection passive consiste à renforcer les structures des constructions menacées, à réaliser les réseaux enterrés dans des matériaux résistants aux déformations, etc.

La protection vis-à-vis des glissements de terrain

- La protection active est privilégiée par rapport à la protection passive car conséquences d'un tel phénomène sont difficiles à maîtriser.

Elle consiste à mettre en place des systèmes de drainage pour limiter les infiltrations d'eau, des murs de soutènement en pied de glissement, à «végétaliser» les versants, etc.

La politique de prévention des mouvements gravitaires

Réduction de la vulnérabilité des enjeux

- Limitation des dommages éventuels.

Formation des divers intervenants

- Formation des architectes, des ingénieurs génie civil, etc en matière de prise en compte des phénomènes naturels lors de la conception.

Des règles de construction

- Une surveillance permanente des terrains
- Mesure des déformations topographiques
- Examen des structures géologiques
- Etc.

Des travaux de consolidation

- Piliers
- Ancrages
- Murs de soutènement

Végétalisation

- Drainage
- Etc.

Paramètre de déclenchement

Un des facteurs de déclenchement des glissements de terrain sont les fortes précipitations. La vigilance est la même que la vigilance inondations, un glissement ou un éboulement est un phénomène rapide que l'on ne peut pas empêcher. Dans le cas où un mouvement risquerait de se produire ou en cas de suspicion, l'évacuation immédiate et rapide des lieux est la seule action à mettre en œuvre, que les pompiers soient présents ou non. Si un glissement, les actions principales seront d'empêcher l'accès à la zone et d'attendre les consignes des pompiers. Il est très important que personne, y compris le personnel communal, n'approche de la zone touchée. En ce qui concerne les phénomènes comme le retrait-gonflement des argiles, ils ne nécessitent pas la mise en place d'un dispositif de gestion spécifique mais plutôt une attention sur le long terme et plus particulièrement en période de sécheresse ou de fortes pluies. Il sera important, pour réduire les conséquences de ce risque d'avoir une attention particulière sur les constructions dans les zones dites à risque.

Phase de Vigilance

La mise en vigilance correspond à la mise en vigilance inondations. Elle est enclenchée avec la vigilance orange ou rouge de Météo France.

Alerte

L'alerte est donnée par la cellule Reconnaissance/Sécurité qui effectue des observations sur le terrain en phase de vigilance. Elle peut être enclenchée lorsqu'il y a suspicion de départ ou lorsqu'un mouvement est en train de se produire sur un terrain à enjeux. Les actions devront être mises en place très rapidement, surtout si la population est menacée.

Post-crise

Cette période peut être simultanée à l'alerte lors du cas où un mouvement s'est effectivement produit.

Risque du séisme

La Réunion se situe dans une zone à sismicité faible. Elle a connu une sismicité clairsemée et modeste depuis 3 siècles. Treize séismes d'importance peuvent être considérés comme certains depuis la première occupation de la Réunion en 1650. Leur intensité a pu être estimée entre IV et VII. Leurs épicentres ne sont pas connus. Ces séismes résultent de l'enfoncement de la croûte océanique sous l'effet du poids de l'île.

Les derniers séismes significatifs dans la région (Source D.D.R.M.) :

2007–Intensité IV (secousse largement ressentie) – séisme ressenti partout, tremblement léger de la tôle, des murs et des vitres, effet similaire au passage d'un camion ;

1990 – Intensité V (réveil des dormeurs) – séisme ressenti de Saint-Paul à Saint-Denis: un bruit comparable à une explosion a retenti.

Ce que doit faire la population :

Avant

- Privilégier les constructions parasismiques
- Repérer les points de coupure de gaz
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

Pendant

➤ **Dans un bâtiment :**

- Couper l'eau et l'électricité ;
- S'abriter sous une table solide, un lit, un bureau, dans l'encadrement d'une porte ou à l'angle d'un mur ;
- Ne pas allumer de flamme ;
- S'éloigner des cheminées, fenêtres et balcon ;
- Ne pas utiliser les ascenseurs.

➤ **Dans la rue**

- S'éloigner des constructions ou à défaut, vous abriter sous un porche ou dans l'encadrement d'une porte ;
- S'éloigner des fils électriques.

➤ **Dans une voiture**

- S'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques,
- Ne pas descendre avant la fin des secousses.

Après la première secousse se méfier des répliques, d'autres secousses peuvent survenir :

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide

➤ **Dans un bâtiment**

- Couper l'eau et l'électricité
- Éteindre les sources de chaleur et les radiateurs
- Évacuer le bâtiment par les escaliers

➤ **Dans la rue**

- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objet et aux fils dénudés ;
- Ne pas téléphoner ;
- Ne pas fumer.

Zones concernées de la Commune de Sainte-Rose :

La commune de Sainte-Rose est classée à risque sismique faible. La totalité du territoire communal est concernée et toutes les constructions peuvent potentiellement subir des dommages selon l'intensité et la magnitude du séisme.

Le risque cyclonique

Un Cyclone est une dépression d'origine tropicale dans laquelle la vitesse des vents maximaux dépasse 117 km/h (vitesse du vent moyenne sur 10 minutes).

L'intensité d'un cyclone se définit par rapport au vent maximum près de son centre, moyenne sur 10 minutes :

- *Dépression tropicale : vents moyens entre 55 et 62 km/h,*
- *Tempête tropicale modérée : vents moyens entre 62 et 88 km/h,*
- *Forte tempête tropicale : vents moyens entre 88 et 118 km/h,*
- *Cyclone tropical : vents moyens entre 118 et 166 km/h,*
- *Cyclone tropical intense : vents moyens entre 166 et 212 km/h,*
- *Cyclone tropical très intense : vents moyens supérieurs à 212 km/h.*

Comment se manifeste un cyclone

- *De très fortes pluies provoquant inondations, coulées de boue et glissement de terrain ;*
- *Des vents d'autant plus violents que l'intensité du cyclone est forte une houle cyclonique importante sur le littoral ;*
- *Une marée cyclonique ou marée et tempête, correspondant à une élévation anormale et brutale du niveau de la mer associée au passage du cyclone.*

Le risque est réel chaque année entre novembre et avril (saison cyclonique). Les statistiques donnent une probabilité de retour d'un cyclone tous les 6 ans avec trois mois critiques : janvier, février et mars.

Ce que doit faire la population :

Suivre les consignes sur la conduite à tenir et les règles de sécurité à appliquer AVANT, PENDANT et APRÈS le cyclone, ces consignes figurent également dans l'annuaire de France télécom.

Avant

Au début de la saison cyclonique : préparer son habitation et constituer une réserve de secours. Tout au long de la saison cyclonique : vérifier ses réserves, écouter la radio, ne pas traverser les ravines en crue.

Pendant

Un cyclone approche : vérifier ses réserves, écouter la radio (diffusion de communiqués), ne pas entreprendre de randonnées, éviter de prendre la mer.

Alerte Orange : rentrer les objets que le vent peut emporter, protéger l'ouverture, rentrer les animaux, écouter la radio.

Alerte Rouge : ne sortir en aucun cas, éviter de téléphoner, écouter la radio

Après

Faciliter l'accès des secours, traiter l'eau du robinet, ne pas toucher aux fils électriques tombés par terre, ne pas traverser les ravines en crue, écouter la radio.

Consignes générales Vigilance cyclonique /Vigilance météorologique

Diffusion de l'alerte, dispositions relatives au personnel :

Le personnel est averti qu'il doit regagner le poste d'affectation en cas de passage au stade de l'alerte orange. Congés annuels et repos ne sont pas suspendus. Les responsables de service s'assurent dans les domaines qui les concernent que les différentes structures à mettre en place seront opérationnelles en cas de déclenchement de la phase suivante :

- Dispositions relatives aux matériels et à l'alimentation ;
- Rentrer le matériel mobile ;
- Faire le plein d'essence, protéger les véhicules ;
- Vérifier le bon fonctionnement du matériel et les stocks disponibles (groupe électrogène, alimentation nécessaire par centre, couchage...) ;
- Faire le point des centres d'hébergement (nombre, situation, capacité, responsable, coordonnées téléphoniques...) ;
- Prépare la mise en place des permanences pour le stade alerte orange ;
- Préparer le matériel à mettre à la disposition du PC Mairie ;
- Le responsable de la Police Municipale est chargé d'intervenir de signaler le territoire communal. Il met en place son propre plan de réaction.

Alerte Orange cyclonique/phase sauvegarde

Personnel placé en alerte, prêt à intervenir dans les conditions fixées par le responsable des Opérations :

- Les repos sont supprimés et le personnel rejoint le poste ;
- Les congés annuels présents dans le département prennent contact avec leurs responsables afin d'être informés d'un événement rappel ;
- Le personnel continue les mesures prises lors du passage en vigilance cyclonique ;
- Le responsable de la cantine scolaire se met à la disposition du PC Mairie ;
- Les centres d'hébergement sont mis en état de fonctionner ;
- La permanence des équipes de sécurité est opérationnelle ;
- Le responsable de la Police Municipale met à la disposition du PC Mairie une radio portative.

Alerte Rouge cyclonique/Phase sauvegarde

La circulation des piétons et véhicules est formellement interdite (sauf laisser passer) quel qu'en soit la cause jusqu'à la fin de l'alerte, hormis les sorties commandées pour secourir des personnes dont la vie est menacée ainsi que des missions de sécurisation nécessaires.

- Le danger est imminent
- Fermeture des services
- Les actions ponctuelles à l'initiative de la Mairie sont disponibles

Attention !

Compte tenu de l'état du réseau routier et en fonction des renseignements recueillis par les services compétents, l'interdiction de circuler en véhicules à moteur sur tout ou partie des réseaux routiers national, départemental, communal et forestier pourra être maintenue après la levée de l'alerte rouge. Cette interdiction partielle ou totale de circuler sera motivée par l'état des routes ou la nécessité de maintenir des axes disponibles pour la distribution des secours et l'évacuation des victimes vers les hôpitaux, alors même que les conditions cycloniques ont disparu et, donc, après la levée de l'alerte rouge.

Le risque tsunami

Terme japonais désignant une vague de mer d'origine sismique qui peut causer des dégâts considérables sur certaines régions côtières. Les mouvements du fond marin (séismes, éboulements, glissements de terrains) engendrent un gonflement de la masse d'eau. Ce gonflement donne lieu à une onde de choc qui se matérialise sous la forme d'une vague qui, en surface de l'océan est à peine perceptible (de quelques centimètres à moins d'un mètre d'amplitude en général), mais qui enfle en eau peu profonde pour atteindre des amplitudes pouvant aller jusqu'à 30 m. La vitesse de propagation de ces vagues est de 500 à 800 km/heure en eau profonde (milliers de mètres), diminuant à quelques dizaines de km/heure en eau peu profonde (moins de 100 m). La périodicité des vagues est de l'ordre de 15 à 60 minutes. Ainsi, un tsunami initié par un mouvement du fond marin à la suite d'un séisme qui se sera produit à 1000 km des côtes viendra frapper ces dernières environ 2 heures plus tard). Cependant, il existe d'autres sources génératrices de tsunamis (une plaque tectonique glisse en dessous d'une autre plaque, ce phénomène peut développer une énergie exceptionnelle). Pour la partie qui intéresse la Réunion, les tsunamis trouvent leurs origines au Nord et Nord-Est de l'Océan Indien. Les zones pouvant provoquer un tsunami intéressant la Réunion sont au nombre de 11 comme indiqué sur la carte ci-dessous.

Près de 25% des côtes réunionnaises sont exposées à ce risque, autrement dit les trois quarts de l'île sont à l'abri d'un tsunami. Le cas le plus défavorable pour la Réunion serait un RUN UP (hauteur maximale des vagues atteinte à terre) de l'ordre de 5 mètres. Les niveaux d'alerte sont établis en fonction de ces RUN UP, évaluée à part de la magnitude du séisme et de sa localisation. Les mesures de prévention prises dans le département : Le plan de secours spécialisé « Tsunami » mis en place par le Préfet est destiné à organiser l'alerte et sa diffusion aux populations installées sur les sites exposés, ainsi qu'aux responsables des installations implantées dans ces zones. Le délai dont dispose l'île pour s'organiser est de l'ordre de 6 heures.

Ce que doit faire la population :

Suivre les consignes sur la conduite à tenir et les règles de sécurité à appliquer AVANT, PENDANT et APRÈS le tsunami.

Avant :

- Consulter les documents d'information traitant des risques naturels ;
- S'informer sur la nature du risque que vous encourez ;
- Dès l'annonce d'un séisme dans le Nord et le Nord-Est de l'océan Indien : rester à l'écoute de la radio (diffusion de communiqués éventuels).

Pendant :

- Un tsunami approche : évacuer très rapidement le littoral exposé en empruntant les axes routiers les plus courts ou rapides ;
- S'informer : rester à l'écoute de la radio (diffusion des communiqués).

Après :

- Faciliter l'accès des secours, ne pas prendre de risques inutiles, écouter la radio.

Zones concernées de la Commune de Sainte-Rose :

Tout le littoral situé en dessous de la courbe de niveau des 5 mètres.

Le risque inondation

Les zones inondables sont de quatre types :

- *Le lit majeur des rivières :*

Non pas celui où la rivière coule en temps normal, mais les terrains attenants qui servent à l'évacuation des crues, lorsqu'elles débordent.

- *Les zones de concentration du ruissellement*

Ravines ordinairement sèches et certains secteurs en zone urbaine.

- *Les zones basses littorales : que la pente et l'altitude trop faibles exposent à la stagnation des eaux de pluies.*
- *Les zones de battement de nappes phréatiques la côte piézométrique, en période de hautes eaux, recoupe la côte des terrains naturels.*

Les mesures de prévention prises dans le département sont celles liées aux risques «fortes pluies» et «cycloniques».

Ce que doit faire la population :

- Se renseigner autant que possible sur le risque encouru : niveau susceptible d'être atteint, vitesse de montée des eaux etc.... ;
- Ne pas construire dans les lits ou au voisinage des cours d'eau, s'éloigner des points bas ;
- Consulter les documents disponibles en Mairie (Plan Communal de Sauvegarde, Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs, Plan de Prévention des Risques) ;
- Nettoyer et entretenir les systèmes ou ouvrages d'évacuation encombrés et s'abstenir de tous dépôts dans les rivières et ravines.

Zones concernées de la Commune de SAINTE-ROSE :

Se renseigner avec la commune dans le registre du PPRi

Le risque Feu de forêt

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

En plus des forêts au sens strict, les incendies concernent des formations subforestières de petites tailles : il s'agit pour l'essentiel des formations ligneuses d'altitude (brandes) ou des formations secondaires (fourrés à goyavier, par exemple) généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'hiver austral (de mai à novembre), car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, vient s'ajouter l'effet des alizés.

L'arrêté du 23 juin 2013 régleme nte l'emploi du feu dans le département de La Réunion. Cet arrêté fixe la période à risque de feu de forêt du 15 août au 15 janvier et les jours de vent fort supérieur à 40 km/h en moyenne quelque soit la période de l'année.

Comment se manifeste-il ?

Un feu peut prendre trois formes différentes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- **Les feux de sol dits «feux de voune» ou «feux d'avoune»** brûlent la matière organique contenue dans la litière : ils interviennent généralement dans les peuplements de tamarins ou de brandes et peuvent intéresser des épaisseurs de près d'un demi-mètre. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible parfois non détectable et le délai de réapparition du feu en surface peut varier de quelques heures à plusieurs semaines rendant la lutte très difficile.
- **Les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement en dégageant une énergie suffisante pour communiquer le feu vers les étages supérieurs de la végétation.
- **Les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

La vitesse de propagation du feu est lente dans le sol, moyenne ou rapide en surface, et nettement plus élevée au niveau des cimes des arbres.

Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

La population et les biens sont exposés au risque feu de forêt. En effet, ce risque est en constante augmentation avec l'urbanisation croissante dont la limite se rapproche de plus en plus des lisières de forêt (cas des incendies péri-urbains de Saint-Denis, La Montagne, Domenjod et Étang Salé). Ce fait s'explique notamment par les conditions d'intervention parfois techniquement difficiles avec des conditions d'accès inadaptées aux véhicules de lutte. De nombreuses éclosions de feux sont relevées autour des zones urbanisées par la sécurité civile à chacune des campagnes annuelles feu de forêts.

Néanmoins, il apparaît que ce sont les milieux naturels qui sont le plus exposés à ce risque : les paysages et la biodiversité végétale et animale des milieux réunionnais ont une grande valeur patrimoniale. C'est à ces titres qu'a été créé en 2007 le Parc National et que La Réunion est classée pour ses paysages depuis 2010 au patrimoine mondial de l'UNESCO. La Réunion est d'ailleurs incluse dans le Hotspot de biodiversité mondiale avec les îles des Mascareignes.

Mais la forêt représente d'autres enjeux :

- conservation des sols en limitant l'érosion directe,
- préservation de la capacité de rétention des eaux,
- maintien des paysages et des potentiels d'accueil du public et de l'écotourisme,
- contribution à la filière bois par la production de matière ligneuse.

Le risque feu de forêt à La Réunion

Les occurrences d'incendie sont fonction de la nature de la végétation mais surtout des conditions climatiques. Les vents forts, les inversions de températures en altitude, au-dessus de la couverture nuageuse engendrent des dessèchements des végétaux et une forte sensibilité aux feux. Les surfaces qualifiables de forestières occupent environ 85 000 ha soit 33 % de la surface de l'île avec des risques différenciés suivant les régions. Au total, les secteurs caractérisés par des niveaux d'aléas moyen à élevé concernent environ 60 % de la surface forestière.

Les conditions climatiques particulières de la Réunion et son relief font que **les massifs forestiers les plus sensibles au risque d'incendie de forêt sont :**

- **Ceux situés à l'Ouest de l'île** (sur la façade sous le vent avec un climat plus sec) : forêts de Saint-Paul, des Hauts Sous le Vent, de l'Étang-Salé et les forêts des cirques de Mafate et de Cilaos ;
- **Ceux présentant des sommets à haute altitude, au-dessus des nuages, donc particulièrement soumis à la sécheresse** : massif des Hauts de Saint-Denis et du Volcan.

Toutefois, avec le changement climatique, on note depuis quelques années que les secteurs de l'Est sont de plus en plus soumis à des sécheresses intenses ce qui contribue à augmenter leur sensibilité au risque incendie.

On peut ainsi dire que toutes les forêts de l'île sont susceptibles de connaître de grands incendies. Une base de données incendies de forêts (BDIF) est tenue par les services de l'État et du SDIS. Elle permet de recenser les incendies et de réaliser des statistiques afin d'améliorer les connaissances du risque feu de forêt à La Réunion.

L'aléa incendie est également lié aux types de végétaux en présence. Certaines essences sont en effet plus inflammables que d'autres. Elles ont une influence sur l'éclosion et la propagation des incendies par les cimes ou les racines. On relève ainsi les formations végétales sensibles suivantes :

- Les zones de branles où la plupart des incendies démarrent et se développent sur de grandes surfaces (65 % des surfaces incendiées de 1990 à 2002) ;
- Les zones rurales au contact de la forêt sont très sensibles (acacias et friches) ;
- Les sous-bois de tamarins présentent une couche d'humus au sol très épaisse,
- extrêmement combustible (un peu comme la tourbe) : l'avoune. Les feux d'avoune sont très difficilement contrôlables. A l'échelle historique, ces forêts ont régulièrement brûlé tous les 20 ans environ ;
- En 1988 : plus de 3000 ha ont été parcourus et partiellement détruits par le feu ;
- Dernière en date de 2019 près de 2.500 hectares de végétation prie par le feu a grand brûlé
- Les zones de plantations ou de forêts cultivées facilement accessibles au public (55 % des départs de feu, mais moins de 25 % des surfaces parcourues).

La période la plus propice au déclenchement de feu de forêt s'étale de septembre à décembre.

Il y a en moyenne 10 départs de feu par an et un grand incendie tous les 20 ans environ :

- Pour la période 1966 à 1988 : 179 sinistres se sont étendus sur 10 036 ha dont 7 000 ha pour l'Ouest et 2 290 ha pour le Sud. Ces deux régions représentent à elles seules 93 % du total pluriannuel de ces surfaces. La surface parcourue par les incendies est de 56 ha en moyenne par sinistre. Cette moyenne reflète mal la disparité extrêmement forte entre les secteurs géographiques : le sinistre moyen de l'Ouest est de 250 ha alors que sur tous les autres secteurs géographiques sa surface couvre entre 3 ha et 88 ha ;
- Pour la période 1990 à 2006 : 1 909 ha ont été détruits par 273 incendies de forêts, 74% des surfaces concernées étant situées dans l'Ouest et le Sud. La surface détruite en moyenne s'élève à 7 ha, la fourchette varie de 1 ha à 700 ha (feu du Tévelave en 1999). Le nombre de feu par an est de l'ordre de 16. Seuls 4 incendies de cette période font plus de 100 ha et les 5 principaux feux représentent 1 210 ha soit 63 % des surfaces incendiées. Ainsi, un net progrès est constaté sur cette période par rapport à la période précédente. Cela tient au fait que des équipements ont été réalisés et qu'une meilleure coordination des intervenants a été mise en place. Cependant, le nombre de mises à feu dans les zones urbaines ou périurbaines s'est renforcé ;
- Entre 2006 et 2013, le nombre de feux recensés sur la période est très irrégulier d'année en année mais la tendance de ces dernières années est globalement à l'augmentation notamment liée à l'augmentation du nombre de mises à feu, aussi bien en forêt que dans les zones urbaines et périurbaines.

Les mesures prises pour faire face au risque

Les actions pour lutter contre le risque feu de forêt sont programmées dans le plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie qui est approuvé par le préfet (période 2017/2027). Les actions de ce plan sont précisées dans les plans de massif. En 2014, 4 massifs forestiers sont couverts par des plans :

- SECTEUR NORD : Hauts de Saint-Denis/Providence/Grande-Chaloupe,
- SECTEUR SUD : Etang-Salé/Notre Dame de la Paix,
- SECTEUR OUEST : Hauts sous le vent,
- SECTEUR EST : Plaine des Cafres et Piton de l'Eau/Rivière de l'Est/Coloraie du Volcan.

Les actions de ce plan s'inscrivent dans un partenariat entre les services de l'État (Conseil départemental, [EMZPCOI](#), DEAL, DAAF, ONF, SDIS, Parc National de la Réunion, Météo-France).

➤ **La prévention**

- Prise en compte du risque incendie dans les documents d'aménagement du territoire

La maîtrise de l'urbanisation s'exprime au travers des plans locaux d'urbanisme (PLU) et ou encore des Plans d'Occupations des Sols (POS) prévus par le Code de l'urbanisme. Ils permettent de maîtriser l'urbanisation dans des zones pouvant être soumises aux incendies. En complément des plans de massif, une meilleure connaissance de l'aléa incendie à l'interface des habitations et de la végétation existante est à disposition, via une cartographie détaillée par commune.

En parallèle, le prochain plan départemental prévoit le développement d'actions de sensibilisation des populations aux risques d'incendie. Elles vont s'organiser en partenariat entre les collectivités locales et les services de l'État. La population a en effet un rôle essentiel à jouer dans la protection contre les incendies sur les terrains publics et privés. Il s'agit avant tout de respecter la réglementation sur l'emploi du feu et aussi d'adopter un comportement approprié en cas de détection d'un feu (prévenir les services de secours).

- L'aménagement des massifs

Les aménagements réalisés s'inscrivent dans une politique globale d'aménagement et de gestion de l'espace rural et forestier. Les actions spécifiques à la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sont programmées dans les plans de massif. Les actions portent principalement sur la réalisation et l'entretien, à savoir :

- Les voies d'accès peuvent avoir un rôle multiple d'accueil, d'exploitation, certaines sont dédiées uniquement à la défense des forêts contre l'incendie ;
- En 2014, sur 550 km de routes forestières et pistes 15% sont dédiées à la DFCI ;
- Le maintien de zones débroussaillées pour faciliter la lutte contre les incendies, le long des voies d'accès et à l'interface forêt/ habitat notamment en forêt de L'Étang-Salé ;
- La création de réserves d'eau sur les massifs : citernes et retenues collinaires.

En 2014, 24000 m³ d'eau sont disponibles dans 8 retenues collinaires (massif Hauts sous le Vent et Volcan) et 4 citernes (Grande Chaloupe et Roche Écrite) ;

- Les aires dédiées à l'atterrissage des hélicoptères particulièrement dans les zones inaccessibles.

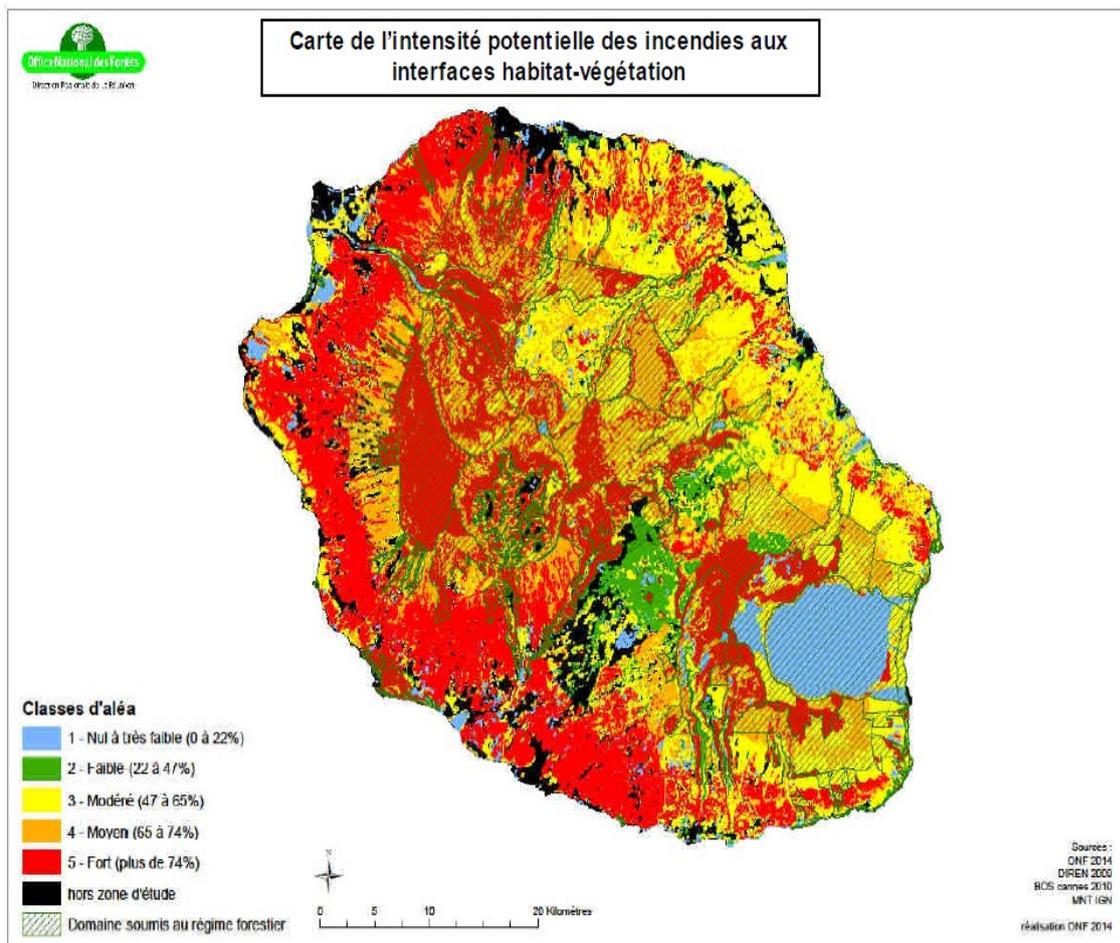
➤ **La prévision et la surveillance**

Lors des périodes les plus critiques de l'année, une analyse de paramètres indicateurs du niveau de risque incendies (données météorologiques et état de la végétation) constitue la base de la surveillance. Ces observations permettent d'afficher le niveau de risque pour éventuellement déployer les forces nécessaires pour la surveillance des massifs. Des équipes de surveillance SDIS, ONF et Parc National ont pour mission de surveiller les massifs forestiers, de détecter et d'intervenir rapidement sur les feux naissants.

Le dispositif spécifique ORSEC «Feu de forêt» est mis à jour chaque année. Il permet de définir les actions de chacun des partenaires durant la période à risque soit du 15 septembre au 15 décembre, en fonction du niveau de risque.

Les consignes de Sécurité

- 1 - Se mettre à l'abri
- 2 - Fermer les bouches de Gaz
- 3 - Respecter les consignes



Les mesures à prendre

Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> - repérer les chemins d'évacuation et les abris, - prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels), - débroussailler, - respecter les restrictions de circulation et de stationnement, - ne pas stationner devant les barrières, - porter attention à la signalétique incendie relative au niveau de risque dans le massif, - redoubler de vigilance pendant la saison sèche (de juillet à décembre), - ne pas exposer le milieu naturel à un risque d'éclosion d'incendie (cigarettes, allumettes, feux de camp, feux d'artifice ...) - prévenir les forces de l'ordre si vous êtes témoin d'agissements suspects 	<p>Mise en sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si vous êtes témoin d'un départ de feu : informer les pompiers (18) ou les forces de l'ordre (17) le plus vite et le plus précisément possible, - tenter d'éteindre le feu uniquement s'il est naissant et de faible intensité, - réagir rapidement et se mettre en sécurité en s'éloignant si possible dos au vent, - emprunter les voies et les chemins de dégagement, - se réfugier dans les espaces dépourvus de végétation (mur, rocher ...), - se diriger vers les points d'eau (bassin, citerne, retenue collinaire ...), - en cas de fumées importantes, respirer près du sol à travers un vêtement mouillé, <p>En cas de confinement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'il y a possibilité, se réfugier dans une maison en dur ou à proximité, - fermer les portes, les fenêtres, les bouches d'aération et de ventilation, - fermer les bouteilles de gaz, - ne pas sortir de la maison sauf en cas d'ordre d'évacuation pas les autorités, 	<ul style="list-style-type: none"> - fermer et arroser volets, portes et fenêtres, - occulter les aérations avec des linges humides, - rentrer les tuyaux d'arrosage - éteindre les foyers résidus,

Le risque transport des matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés ou par les réactions qu'elle peut entraîner, est susceptible de présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Aux conséquences habituelles des accidents de transport, peuvent s'ajouter les effets du produit transporté tel que le déversement accidentel d'hydrocarbure lors d'un accident de la route pouvant entraîner un risque de pollution des nappes d'eau souterraines. L'accident combine alors un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) des effets secondaires (propagation de gaz ou de fumées toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Compte tenu de l'absence de réseau ferroviaire, le transport des matières dangereuses est exclusivement routier à la Réunion.

Ce que doit faire la population :

Vous êtes témoin d'un accident et en attendant l'arrivée des services de secours :

- Donner l'alerte en précisant dans votre message :
 - Le lieu exact (nom de la voie, point kilométrique),
 - La nature du moyen de transport (poids lourds, canalisation),
 - Le nombre approximatif de victimes,
 - Le code danger figurant sur le véhicule (carré orange),
 - La nature du sinistre : feu, émanation, fuite, explosion.

- Éviter le sur-accident :
 - Établir un premier périmètre de sécurité ;
 - Éloigner les curieux et signaler le danger ;
 - Interdisez de fumer sur le site et faites arrêter les moteurs à combustion ou électriques. S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie, tout en évitant le contact avec le produit incriminé.

- Si un nuage toxique vient dans votre direction :
 - Éviter de respirer les émanations du produit déversé : éloignez-vous rapidement en vous déplaçant selon un axe perpendiculaire à la trajectoire du nuage ;
 - Dès que les secours arrivent, suivez leurs indications.

Lieux les plus exposés au risque

- Les écoles se trouvant au bord de la RN2 tel que les écoles de la Rivière de l'Est et du centre-ville ;
- Les habitations de la rivière de l'Est jusqu'au centre-ville.

Savoir évaluer le risque et renseigner le secours

La signalisation générale

- Des **plaques oranges réfléchissantes** sont placées à l'avant et à l'arrière, ou sur les côtés du moyen de transport considéré.
- Une **plaque orange réfléchissante** indiquant le code matière de l'ONU (partie inférieure) et le code danger (partie supérieure).

Interprétation du code danger :

X précédant le numéro : eau prohibée comme agent d'extinction

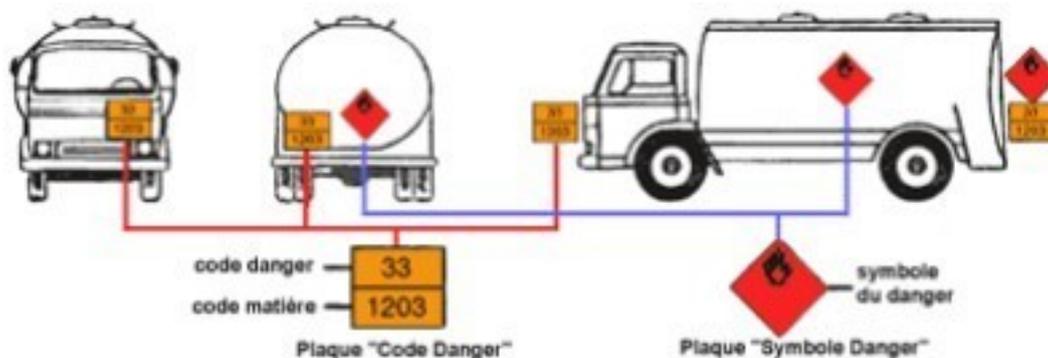
- 1er chiffre : danger principal : **33 : Matière liquide très inflammable**
- 2^{ème} et 3^{ème} chiffre : le ou les dangers subsidiaires : **1203 : Essence**
- Redoublement du 1er chiffre : intensification du danger principal sauf cas des gaz réfrigérés (Code 22).

Exemples de codes matières

1965 : butane, propane

1202 : gasoil

1203 : essence



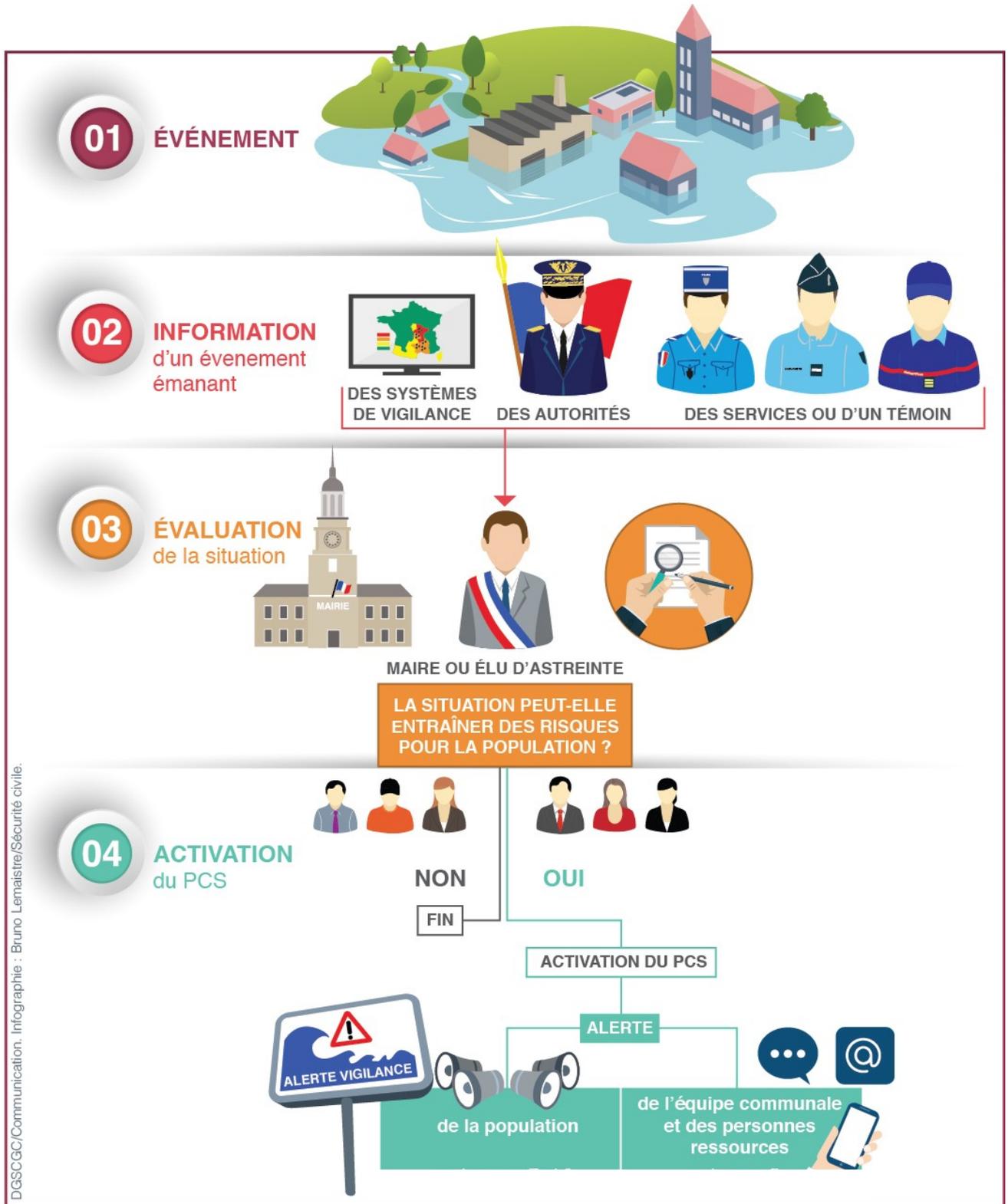
1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux : établissements sensibles

◆ Nombre d'habitants de la commune : 6 682 habitants

Établissements sensibles année scolaire 2021-2022			
Désignation	Nom responsable	Num Tel	Effectif
École mixte Rivière de l'Est 40, RN2 Rivière de l'Est	Mme Marcelline THAO-THION ce.9740430Z@ac-reunion.fr	02 62 98 55 50	71
École Maternelle centre 6, chemin de la Marine	M.Issa BALAHACHI ce.9740715J@ac-reunion.fr	0262 47 21 94	123
École Élémentaire centre RN2 Centre	M. MONTPRE Mickaël ce.9740428X@ac-reunion.fr	0262 47 22 70	202
École Maternelle Ravine Glissante Chemin Badamier	Mme MURAT Carole ce.9740431A@ac-reunion.fr	02 62 47 22 01 02 62 47 21 80	99
École Élémentaire Ravine Glissante Chemin Badamier			
École Élémentaire Piton Chemin du Jardin	M. FRANCOMME ce.97440429Y@ac-reunion.fr	0262 47 20 63	133
École Maternelle Piton 443, RN2 Piton	Mme Johanne JOSIA ce.9740426V@ac-reunion.fr	0262 47 20 84	77
École Élémentairement Bois Blanc RN2 Bois-Blanc	Mme Sabrina CORRE ce.9740432B@ac-reunion.fr	02 62 51 15 98	73
Collège THERESIEN CADET Piton		02 62 47 20 85	

2 – Organiser la réponse communale

2.1 – Modalités d'activation du PCS



2.2 – Organisation du dispositif communal



Le Maire : Directeur des Opérations de Secours

Monsieur Michel VERGOZ 0262 47 20 22

1^{er} adjoint :

Monsieur PANAMBALOM Dominique



Coordination des moyens et des actions

Titulaire : Monsieur ABLANCOURT Ludovic

Suppléant 1 : Monsieur Philippe ADMETH

Suppléant 2 : Monsieur Harry ROBERT

Localisation de la cellule de crise :

Centre Ville Mairie Sainte Rose : PCC (*Poste de Commandement Communal*)

Tel : 0262 47 20 22 _ Fax : 0262 47 34 27

@ : dgs@sainterose.re / philippe.admeth@sainterose.re

2.3 – Répartition des missions de l'équipe municipale

Fiche Maire – Direction des Opérations de Secours (DOS) :
Monsieur le Maire : Michel VERGOZ

Annexe n°1

Fiche Coordinateur des moyens et des actions

Annexe n°2

Fiche Responsable Soutien des populations

Annexe n°3

Fiche Responsable Logistique

Annexe n°4

Fiche Secrétariat

Annexe n°5

Fiche Responsables de centre

Annexe n°6

2.4 – Organisation de l'alerte

Liste des contacts pour la préfecture		
Nom – prénom du destinataire		
Dom.	Fax	@
1- PRÉFECTURE		
0262 40 77 93	0262 40 74 46	guillaume.jean@reunion.pref.gouv.fr
2-SOUS-PRÉFECTURE		
0262 40 89 60	0262 50 34 88	cospben@reunion.pref.gouv.fr

Qui alerter

Le Maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **Toute la population** : tempête, nuage toxique,...
- **Une partie de la population** : inondation, explosion,...

2.5 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

■ La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le responsable soutien des populations

Lieux d'accueil de la population				
Type de bâtiment / adresse	Nom du responsable	Nombre de salle	Fonctions possibles	
			Accueil	Nombre de lit picot
Rivière de l'Est « Ecole »	PERIBE Jimmy	4	15	15
	MOULOUMA Marie Pierre			
Centre-ville « Ecole Primaire »	DIJOUX Kévin	13	17	17
	BOULEVARD Géraldine			
Ravine Glissante « Ecole Maternelle »	CLAIN Dominique	2 maternelles 3 élémentaires	15	15
	GIGANT Bertrand			
Piton « École Elementaire »	PANAMBALLOM Dominique	8	16	16
	SOUCANE Cindy			
Bois-Blanc « École »	ABLANCOURT Ludovic	4	15	15
	K/BIDI Catherine			
	GRANULANT Nicaise			

58 lits picot stockés au Pôle Économique et Environnemental.

■ **Fiche des centres**

PC- Centre-ville
MAIRIE DE SAINTE ROSE
Tel : 0262 47 20 22
Fax : 02 62 47 34 27

Responsable : Michel VERGOZ (Maire)

Responsable opérationnel: Cyrille DUCHEMANN

Responsable administratif : Philippe ADMETH

Permanence téléphonique/Secrétariat : Marie-Rose GRONDIN

Responsable Services Technique/Environnement :

➤ Jean Luc COLLET

SECTEUR 1- RIVIÈRE DE L'EST
ÉCOLE MIXTE RIVIÈRE DE L'EST
TEL : 0262 47 21 91

Périmètre d'intervention :

Pont de la Rivière de l'est à l'intersection RN2/Chemin petit Brûlé

ÉLUS : Jimmy PERIBE
Marie Pierre MOULOUMA

Groupe	
A	Mario SALAI Joachim KERALDY
B	Dominique REVASK Danny MARDAYE

Véhicule : PEUGEOT Partner EK-014-RG

SECTEUR 2 - CENTRE VILLE ET PETIT-BRULÉ
ÉCOLE PRIMAIRE CENTRE
TEL : 0262 47 22 70

Périmètre d'intervention :

Bonne Espérance- RN2 et Quartier du Petit Brûlé au Chemin de la Cayenne

ÉLUS : DIJOUX Kévin
Géraldine BOULEVARD

Groupe	
A	Éric ROBERT Jérôme SELLOM
B	Yann SALAI Lilian DIJOUX

VEHICULE : PEUGEOT Partner EK-017-RG

SECTEUR 3 - RAVINE GLISSANTE
ÉCOLE MATERNELLE RAVINE GLISSANTE
TEL : 0262 47 21 80

Périmètre d'intervention :
Chemin de la Cayenne au Marocain (La Cannelière)

ÉLUS : Dominique CLAIN
Bertrand GIGAN

Groupe	
A	Luco ICHAMBE Daniel OMAR
B	Yvon ABLEZOT Patrice BERTIL

VEHICULE : PEUGEOT Partner EK-761-YD

SECTEUR 4 - PITON SAINTE-ROSE
ÉCOLE PRIMAIRE PITON
TEL : 0262 47 20 63

Périmètre d'intervention :

Marocain (La Cannelière) au Chemin de l'Anse des Cascades

ÉLUS : Dominique PANAMBALLOM
Cindy SOUCANE

Groupe	
A	Jean Marc TECHER Jean Paul GRONDIN
B	Aldo BAPTISTE Calixte BIRONDA

VEHICULE : PEUGEOT Partner EK-005-LA

SECTEUR 5 – BOIS-BLANC
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE BOIS-BLANC
TEL : 0262 51 15 98

Périmètre d'intervention :
Chemin de l'Anse des Cascades au Grand Brûlé

ÉLUS : Ludovic ABLANCOURT
Catherine K/BIDI
Nicaise GRANULANT

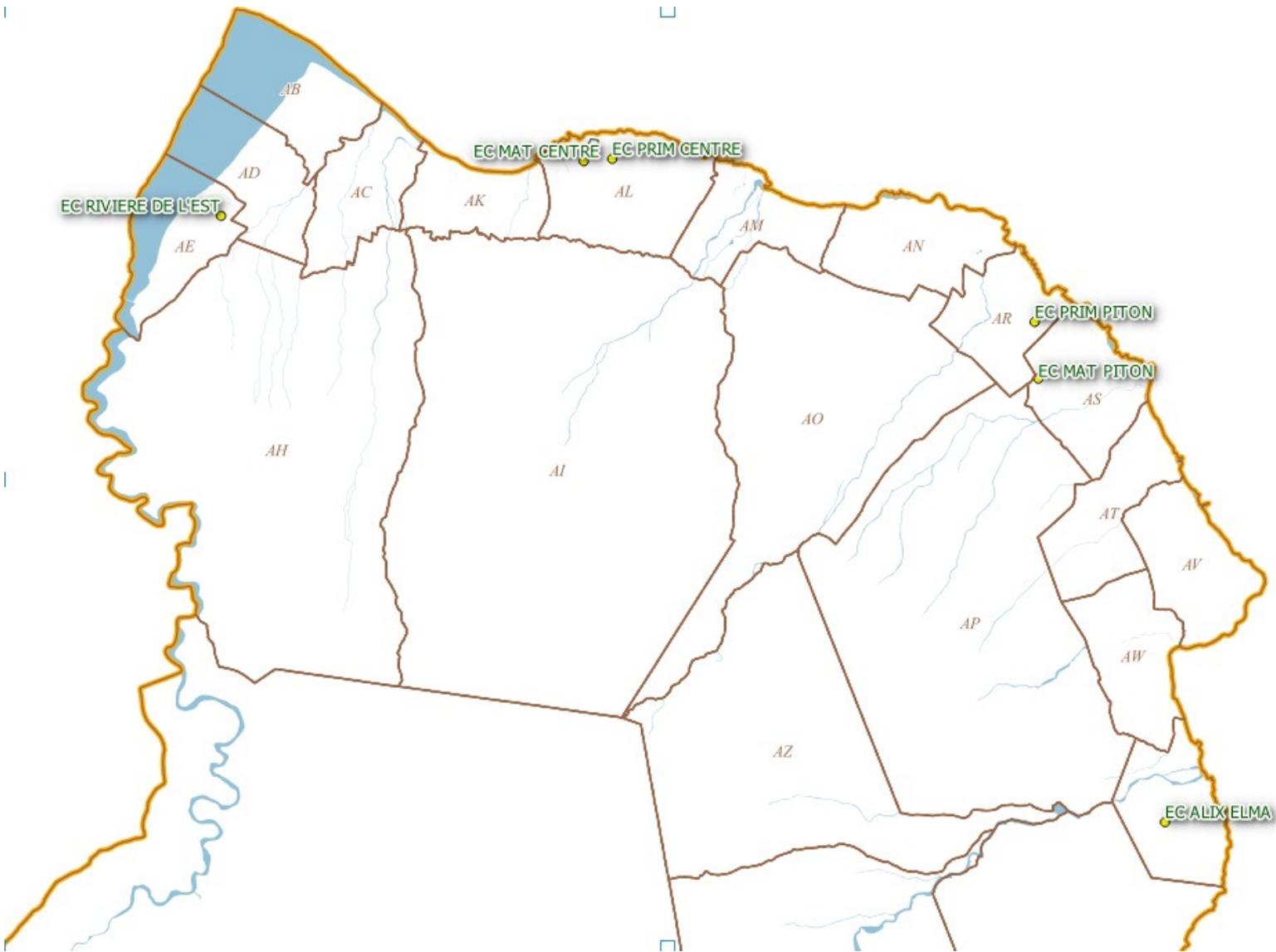
Groupe	
A	Christophe ESPARON Boris COLLET
B	Teddy BOULEVARD Jacky MITON Olivier BOYER

VEHICULE : PEUGEOT Partner EK-995-KZ

PC - POLE ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL
TÉL. : 0262 47 18 18

Johnny LAURET
Eddy COLLET
Eric BIRONDA

PLAN DE CHAQUE SECTEUR



3 – Recensement des moyens**Moyens matériels et denrées**

Liste des Véhicule		
Véhicule	Modèle	Immatriculation
NISSAN	CABSTAR	CT-127-SH
NISSAN	CABSTAR	CT- 128-SH
NISSAN	CABSTAR	CT-129-SH
PEUGEOT	BOXER	CB-467-PE
PEUGEOT	EXPERT	CT-123-RR
PEUGEOT	EXPERT	CT-957-RQ
RENAULT	MEGANE	CT-963-QR
RENAULT	MEGANE	CT- 242 -QR
PEUGEOT	207	BD-057-EF
PEUGEOT	207	AE-365-FH
PEUGEOT	308	DQ- 890-KD
PEUGEOT	PARTNER	EK- 017-RG
PEUGEOT	PARTNER	EK- 014-RG
PEUGEOT	PARTNER	EK- 761-YD
PEUGEOT	PARTNER	EK- 005-LA
PEUGEOT	PARTNER	EK- 995-KZ
PEUGEOT	PARTNER	EK- 020-RG
RENAULT	CLIO	EK- 799-XJ
RENAULT	CLIO	EK- 750-XJ
PEUGEOT	BOXER	EL- 014-JQ
PEUGEOT	BOXER	EL- 013-JQ
PEUGEOT	BOXER	EL- 015-JQ
PEUGEOT		FW-420-FN
NISSAN	NAVARRA	EM- 040-WC
RENAULT	CLIO	EV- 510-WE
PEUGEOT	BOXER	FB- 908-TF
PEUGEOT	BOXER	FC- 599-KZ
PEUGEOT	BOXER	FF-031-VV
RENAULT	MASTER	FJ-298-PD
PEUGEOT	PARTNER	FK-913-GZ
PEUGEOT	PARTNER	FK-593-GZ
GOURDON		EX-272-EE
AUTRE	SX13	FG-407-BH
DACIA	DUSTER	GB-772-DA
RENAULT	MASTER	GB-500-LV
RENAULT	CLIO	GB-520-DA
RENAULT	CLIO	GB-610-DA
RENAULT	CLIO	GB-652-DA
RENAULT	KANGOO	GC-873-FF
RENAULT	ZOE	GC-797-EL
RENAULT	ZOE	GC-882-EL

RENAULT	KANGOO	GC-872-FF
RENAULT	MASTER	CG-163-PC
RENAULT	MASTER	CG-093-PC

Matériels divers**• Détenus par la commune**

Engins	Immatriculations
CATERPILLAR	CB214D

SERVICE TECHNIQUE : Le responsable du Service Technique doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer la disponibilité des personnels, véhicules, outils, à savoir :

78 Lits picot	3 Tronçonneuses (Placées au Pôle Économique et Environnemental)
Un groupe électrogène mobile	40 Paires de bottes
6 Trousse de secours	40 Plaidés
19 Lampes torches + piles	Imperméable
12 Sabres	
7 Pioches	
4 Pelles	
3 Pics	

SERVICE DE CANTINE : Le responsable du service cantine doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer la disponibilité des personnels, fourgons, fournitures et denrées alimentaires. Avant l'alerte du sinistre, chaque centre d'hébergement doit avoir un minimum de denrées alimentaires et fournitures de première nécessité.

Chaque centre d'hébergement est équipé d'un véhicule de liaison type PARTNER, d'un téléphone fixe et portable, radio FM et AM. Les centres sont approvisionnés en denrées alimentaires de première urgence pour une durée de 3 jours et pour un effectif total de 140 personnes.

Liste mise à jour le : 25/10/2021

4 – Annexes

4.1 – Annuaire de crise

Groupe d'intervention		
Groupe	Responsable	Personnel
Garage	Luc TURPIN	
Électricien	Éric TURPIN	Aldo VELIHAMA
Pôle Agricole	Charlot BATAILLE	Eddy COLLET
Service Technique	Cyrille DUCHEMANN	Jean Luc COLLET
La logistique (cantine)	Mickael SAUTRON	Paul HOARAU Les cantinières Maryse IMAHO Claudette SELLOM
Conducteur d'engin		

Responsable du magasin, parc automobile et engins : Annise FERRERE

➤ **AUTRES :**

POMPIERS : CPI de Sainte-Rose : Lieutenant Jean Daniel DIJOUX

Tel : 0262 47 34 94

Fax : 0262 47 09 97

GENDARME : Brigade de Sainte-Rose : Adjudant-chef HOARAU

Tel : 0262 47 20 20

Fax : 0262 47 68 42

SAMU : GHER de Saint-Benoît :

Tel : 15/112

Annuaire des services externes			
Services	Téléphone	Télécopie	Courriel
Préfecture :	0262 40 77 77	0262 40 74 46	guillaume.jean@reunion.pref.gouv.fr
Sapeurs-pompiers :	0262 47 34 94	0262 47 09 97	
Police / Gendarmerie :	0262 47 20 20	0262 47 68 42	bta.ste-rose974@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Hôpital Saint-Benoît	0262 98 80 00		
Direction Départementale des Routes (DDR)	0262 94 81 03		
Météo France	0262 92 11 35	02 62 92 11 47 (Direction) 02 62 92 11 48 (Exploitation)	www.meteo-reunion.com comrun@meteo.fr
Agence Régionale de la Santé (ARS)	0262 93 94 95	0262 93 95 95	www.reunion.sante.gouv.fr
EDF	0262 40 70 26 0262 40 70 31 0262 40 70 32 0262 40 70 33	0262 40 70 25 0262 40 70 34	
MAISON DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE	0262 47 42 50 0262 47 18 18	0262 47 42 60	
Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL)	0262 40 26 26		

Divers		
	Nom	Téléphone
Ambulance privée	Ambulance MUSSARD Ambulance	02 62 47 25 88
	HEEKENG	02 62 47 21 79

4.2– Fiches actions

Fiche 1 - Maire – Directeur des Opérations de Secours (DOS) Monsieur le Maire

Le Directeur des Opérations de Secours est responsable de la gestion de crise au niveau communal sur le territoire de sa commune, mais lors du déclenchement au niveau départemental il cède sa place de DOS au Préfet mais devient responsable des opérations de secours.

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmis par la préfecture, le Maire doit répercuter l'information ou alerte auprès des administrés.

En cas d'accident, dès le début des opérations, le Maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur accident ne se produise ;
- Indiquer au gendarme et mettre à la disposition des secours, un local pouvant servir de poste de commandement ;
- Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule crise communale ;
- Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement des victimes ou sinistrés ;
- Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leurs ravitaillements ;
- Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique.

Fiche 2 - Coordinateur des moyens et des actions

Sous la direction du Maire, il est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

- Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte Maire ;
- Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises ;
- Anime la cellule de crise communale (PCC) ;
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées ;
- Élabore le point de situation ;
- Fait remonter les informations à la Préfecture ;
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction...

Fiche 3 - Responsable soutien des populations

Au début de la crise

- Est formé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC

Pendant la Crise

- S'assurer de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires,...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évaluation...);
- Assurer l'approvisionnement des habitants (eau potable ...);
- Assurer la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées ;
- En cas d'évacuation, s'assurer la protection des biens contre les vandalismes ou le pillage en liaison avec les services de police.

(A l'aide de l'annuaire)

Fin de crise

- Préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise,
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

Fiche 4 - Responsable Logistique

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte ;
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire) ;
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.).

Pendant la crise

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings etc.) ;
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre – voir carte et fiche ci-jointes ;
- Organise le transport collectif des personnes ;
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission.

(A l'aide des fiches présentes en annexe et de l'annuaire)

Fin de la crise

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise,
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise,
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

Fiche 5 - Secrétariat

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte ;
- Se rend sur les lieux déterminés pour accueillir les personnels ;
- Organise l'installation du centre d'accueil avec le Maire ou son représentant ;
- Ouvre le calendrier des événements (main courante), informatisé ou en manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux).

Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique du PCC ;
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies...);
- Appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin ;
- Tient à jour la main courante du PCC.

Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de «débriefing»

Fiche 6 - Responsable de Centre

Avant la crise

- Se mettre en liaison avec les agents réquisitionnés dans son centre,
- Se tenir informé de la météo.

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte ;
- Se rend au Pôle Technique pour récupérer les clés de leur centre d'hébergement ;
- Ouvre le calendrier des événements (main courante).

Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique du centre d'hébergement et d'accueil des sinistrés ;
- Organise l'installation et les rotations de son équipe ;
- Fait un état des lieux de son centre toutes les 4 heures vers les postes de commandement communal ;
- Tient à jour la main courante.

Fin de la crise

- Procède au pointage des heures d'arrivées et de départs des agents à sa charge ;
- Attend le passage des équipes chargées de récupérer le matériel mis à disposition pour le bon fonctionnement du centre d'hébergement.

4-3 - Modèles de documents

■ Arrêté de réquisition



Le Maire de la commune de la Commune de Sainte-Rose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*).....
.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations,

Vu l'urgence : à *explicitier le plus possible*.....,

ARRÊTE :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *Préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier le nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celle habituellement fournie par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au Code de justice administrative, le Tribunal Administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M. [requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à Monsieur le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....
Le Maire,

Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale



Le Maire de la commune de Sainte-Rose,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....

Considérant queconstitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait àle/...../.....
Le Maire,

 **Main courante**

Heure	Origine de la demande / message	Demande / message	Suite donnée	Heure	Observations

4.5 – Exercices

Historique des exercices		
Date	Thème de l'exercice	Observations

FAIT À SAINTE-ROSE, LE
Le Maire,

Michel VERGOZ